

**Ecole des Sapins - Restructuration et extension - Lancement
de l'opération - Procédure relative au choix du maître d'oeuvre :
désignation d'un jury**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'opération dont il est question ci-après concerne la restructuration et l'extension de l'Ecole des Sapins.

Le programme de service des travaux envisagés se définit comme suit :

- restructuration des locaux pour permettre le regroupement des classes maternelles et primaires avec une optimisation quant à l'utilisation de ceux-ci.

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant estimé dans les limites de 90 000 € HT à 200 000 € HT, la procédure pour le choix du maître d'oeuvre ou de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est celle définie par l'article 74-II-2 du Code des Marchés Publics. Il s'agit de la procédure négociée spécifique pour laquelle la désignation d'un jury est nécessaire, jury qui proposera à la personne responsable du marché une liste d'au moins 3 (trois) maîtres d'oeuvre avec lesquels elle engagera des négociations. Au terme de celles-ci, l'assemblée délibérante sera de nouveau saisie pour attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre.

Les membres du jury sont ceux de la commission municipale d'appel d'offres (titulaires ou suppléants) auxquels sont associées des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation. Ces personnalités représentant le tiers des membres du jury sont les suivantes :

- deux architectes affiliés à l'Ordre des Architectes et désignés par celui-ci

- un bureau d'études, désigné par Syntec Ingénierie : BET OTE Ingénierie représenté par M. RICHTER.

Ne sont pas comptés dans le calcul du tiers des personnes qualifiées le représentant de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et le Trésorier Principal de Besançon Municipale (TPBM), membres du jury.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le lancement de cette opération,

- arrêter la composition du jury telle que définie ci-dessus dans le cadre de la procédure du choix du maître d'oeuvre.

«Mme Nicole WEINMAN : Je voulais vous demander si dans votre jury était associé un représentant des écoles, même chose pour la question suivante sur les cuisines scolaires. Je trouve que ce serait bien que des représentants du personnel ou des parents d'élèves avec le directeur par exemple soient associés au jury et qu'au même titre, il y ait aussi un représentant du personnel des cuisines scolaires qui puissent donner un avis surtout technique et sans doute meilleur que celui que pourra donner un Conseiller Municipal quelconque.

M. LE MAIRE : Dans le jury, il y a les membres de la commission municipale d'appel d'offres bien sûr mais il y a aussi dans les commissions techniques qui préparent les appels d'offres, qui les analysent et qui donnent un avis, les techniciens des cuisines et les représentants du personnel. Donc leur avis est pris en compte pour analyser les offres.

Mme Nicole WEINMAN : C'est bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2003.